

ARRETE N° 2022-044

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de formation d'auxiliaires de puériculture (IFAP)

rattaché à la **Fondation INFA (Institut National de Formation et d'Application)**

5/9 rue Anquetil - 94736 NOGENT SUR MARNE Cedex

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
VU	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
VU	l'arrêté n° 16-215 du 21 juin 2016 portant renouvellement de la capacité d'accueil, de 40 places à l'IFAP de l'INFA ;
VU	l'arrêté n° 2021-421 du 8 novembre 2021 portant autorisation de la capacité d'accueil, de 34 places à l'IFAP de l'INFA ;
VU	l'arrêté n°2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 00054949, déposé le 8 décembre 2020 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 22 juin 2021 ;

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation de la Fondation INFA (Institut National de Formation et d'Application).

Article 2 :

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à **34 places par an**, hors apprentissage et VAE.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par voie de l'apprentissage et en formation continue, au 5/9 rue Anquetil – 94130 Nogent-sur-Marne.

Article 3

La capacité totale d'accueil intègre actuellement une session de formation pour une rentrée en septembre.

A l'issue de la période transitoire de mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues aux articles 8 bis et 17 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, cette capacité d'accueil devra être répartie à minima entre deux sessions au cours de la première semaine de septembre et entre le 2 janvier et le 30 mars.

Article 4

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 22 juin 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,
Le 24 février 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des
Relations avec les organismes
Laurence LARIDANT

